



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 257

Date :

Mis en ligne le :

09 MAI 2023

09 MAI 2023

**Objet :** Débit de boissons temporaire "Vitrolles 1900 »

**Lieu :** Place de l'Aire

**Dates :** 14 mai 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 2, 2214-3 ;

**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L.3341-1 et L.3353-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-253 du 5 mai 2023 portant autorisation de la manifestation Vitrolles 1900 dans le Vieux Village, le 14 mai 2023 ;

**Vu** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mme BOUVIER Marie, Présidente de l'association Foyer des Anciens, Place de l'Aire à 13127 Vitrolles à l'occasion de la manifestation Vitrolles 1900 aux lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

L'association Foyer des Anciens, représentée par Mme Marie BOUVIER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire sur la Place de l'Aire le 14 mai 2023, de 9h à 19h, à l'occasion de la manifestation « Vitrolles 1900 ».

#### Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé et au respect des zones protégées du département.

#### Article 3

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 4

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

#### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

